

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

**POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION INTERDITE -
PASSAGE SOUS L'ÉGLISE ENTRE LA ROUTE DU PETIT PARADIS
ET LA RD11 RUE CHARLES DE GAULLE -
LE 18 NOVEMBRE 2025 – TRAVAUX DE VOIRIE – ÉTIENNE BTP**

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de voirie effectués par l'Entreprise ETIENNE BTP.

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation pendant le déroulement de ces travaux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le Mardi 18 novembre 2025 – Passage sous l'église entre la Route du Petit Paradis et la RD11 Rue Charles De Gaulle, en raison des travaux de voirie effectués par l'Entreprise ETIENNE BTP.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise ETINNE BTP.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- Entreprise ETIENNE BTP
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 17 Novembre 2025

Le Maire,

Anicet JACQUEMIN

